

SIMACUR

Hôtel de ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
Tél 01 60 13 72 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves SENANT, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
25 juin 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Cailleau, M. Legrand, M. Senant, M. Decrop, M. Ollier, Mme Fréret.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu :
2 juillet 2025

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir : -

ABSENTS, excusés :

M. Arjona, Mme Aubert, M. Benard, Mme Lemmet, Mme Philippoteau, M. Samsoen.

**Nombre de Membres en
Exercice : 8**

Présents : 6

Absents : 2

Dont donnant pouvoir : 0

Votants : 6

Délibération n°D2025-04-01

Choix du mode de gestion du futur service public de chauffage urbain du SIMARCIR sur le territoire de la Commune d'Antony

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14



CHOIX DU MODE DE GESTION DU FUTUR SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU SIMACUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTONY

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le SIMACUR est compétent pour la gestion du service public de chauffage urbain sur le territoire des communes de Massy et d'Antony;

A ce jour, il est l'autorité déléguante d'un réseau de chaleur sur la ville de Massy et sur une partie de la ville d'Antony ;

Le SIMACUR a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur sur la ville d'Antony ;

Cette étude a validé la faisabilité technico-économique de la création d'un nouveau réseau de chaleur alimenté par une géothermie au Dogger la ville d'Antony, avec des possibilités d'antennes ou d'exports vers les villes voisines de Wissous et Verrières-le-Buisson ; Considérant que cette étude d'opportunité a été validée par une étude de faisabilité ;

Le SIMACUR s'est engagé dans une démarche approfondie et transparente d'examen des différents scénarios de gestion envisageables du futur réseau de chaleur ;

Le rapport sur le choix du mode de gestion du futur réseau public de chaleur d'Antony, annexé à la convocation à la réunion du comité syndical, rappelle les enjeux du choix du mode d'organisation et du mode de gestion du futur réseau, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au comité syndical, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

Le recours à une délégation de service public du futur réseau de chaleur du SIMACUR sur le territoire de la ville d'Antony, d'une durée de 25 ans, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes du SIMACUR et des futurs abonnés.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code,

VU l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-9 et suivants,

VU les statuts du SIMACUR, approuvés par arrêté préfectoral n°XXX en date du XXX

VU l'avis rendu le 25 juin 2025 par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU la note de synthèse jointe à la convocation à la réunion du comité syndical,

VU le rapport sur le choix du mode de gestion du futur réseau public de chaleur d'Antony, jointe à la convocation à la réunion du comité syndical,

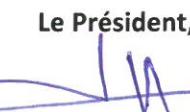
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le principe du recours à une délégation de service public du futur réseau de chaleur du SIMACUR sur le territoire de la ville d'Antony, suivant les modalités décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion du futur réseau public de chaleur d'Antony ci-annexé, d'une durée de 25 ans ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport précité ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public ;

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,

Pierre OLLIER

